

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACTION VERTE LESSIVE LIQUIDE CONCENTREE ECOLABEL

Code du produit : 012720

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lessive liquide pour textiles.

Utilisation professionnelle

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PROVEN ORAPI.

Adresse : 225 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS .FRANCE.

Téléphone : 0 810 400 402. Fax : 04 92 13 30 32.

FDS@orapi.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-234-8

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE)

CAS 157627-86-6

ALCOHOLS, C13-15, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED

EC 615-247-5

DECETH 8

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°

1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

| Identification                                                                                                                                                | (CE) 1272/2008                                                                           | Nota | %              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| INDEX: 68891_38_A<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>REACH: 01-2119488639-16<br><br>ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412       |      | 10 ≤ x % < 25  |
| INDEX: 157627_86_6<br>CAS: 157627-86-6<br><br>ALCOHOLS, C13-15, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED                                                              | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 |      | 2.5 ≤ x % < 10 |
| INDEX: 1376<br>CAS: 71060-57-6<br>EC: 615-247-5<br><br>DECETH 8                                                                                               | GHS05<br>Dgr<br>Eye Dam. 1, H318                                                         |      | 2.5 ≤ x % < 10 |
| INDEX: 0031<br>CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH: 01-2119450011-60<br><br>(2-METHOXYMETHYLETHOXY)-PROPANO L                                           |                                                                                          | [1]  | 2.5 ≤ x % < 10 |
| INDEX: I77_92_9<br>CAS: 77-92-9<br>EC: 201-069-1<br>REACH: 01-2119457026-42<br><br>ACIDE CITRIQUE                                                             | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                       |      | 0 ≤ x % < 2.5  |

##### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en cas de troubles.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- poudres

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS        | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|------------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 34590-94-8 | 308         | 50        | -           | -         | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :   | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 100 ppm | 150 ppm |           | Skin         |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS        | VME : | VME :               | Dépassement | Remarques |
|------------|-------|---------------------|-------------|-----------|
| 34590-94-8 |       | 50 ppm<br>310 mg/m3 |             | 1( )      |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 34590-94-8 | 50        | 308         | -         | -           | *       | 84       |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)-PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
310 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
37.2 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE CITRIQUE (CAS: 77-92-9)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 29.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.44 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 7.52 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.752 mg/kg

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)-PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 1.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 70.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 7.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 4168 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Latex naturel

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Odeur :         | fraiche         |
| Couleur :       | bleu/vert       |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |                        |
|----------------------------------------|------------------------|
| pH :                                   | 8.50 0.5.              |
|                                        | Base faible.           |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.           |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.          |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.          |
| Densité :                              | 1.049 +/- 0.005 (20°C) |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.               |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.           |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.           |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.           |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

- la chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)-PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

ALCOHOLS, C13-15, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (CAS: 157627-86-6)

Par voie orale :

DL50 = 1064 mg/kg

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale :

DL50 > 8000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 4000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ALCOHOLS, C13-15, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (CAS: 157627-86-6)

Toxicité pour les crustacés :

0,1 < NOEC <= 1 mg/l

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)-PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l

Espèce : *Poecilia reticulata*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1919 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 969 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 96 h

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 7.1 mg/l

Espèce : *Brachydanio rerio*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 0.1 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 7.7 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.27 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 12 mg/l

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.93 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques :

Durée d'exposition : 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

##### 12.2.1. Substances

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)-PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C13-15, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (CAS: 157627-86-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)-PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU

-

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : savon
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- azurants optiques
- parfums

##### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

##### - Nomenclature des installations classées (Version 38.1 de juin 2016, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

##### Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                      | Régime | Rayon |
|---------|-----------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 2630    | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) |        |       |
|         | 1. Fabrication industrielle par transformation chimique         | A      | 3     |
|         | 2. Autres fabrications industrielles                            | A      | 2     |
|         | 3. Fabrication non industrielle                                 |        |       |
|         | La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j     | D      |       |
|         | La capacité de production étant :                               |        |       |
|         | a) supérieure ou égale à 5 t/j                                  | A      | 2     |
|         | b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j         | D      |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

##### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |                                      |
|------|--------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.            |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.     |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.